

**DEMANDES D'OFFRE À COMMANDES (DOC)
JUS-RFSO-PRINT-2016-002**

POUR L'EXIGENCE DES

SERVICES D'IMPRESSION ET DE REPROGRAPHIE

POUR LA

**SECTION DU CONTENTIEUX DES AFFAIRES CIVILES ET
LE PORTEFEUILLE DES SERVICES DU DROIT FISCAL
DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE CANADA (JUS)
DANS LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE (RCN)**

MODIFICATION 001

Autorité contractante :
Kayla Pordonick
Agente des marchés principal
Ministère de la Justice Canada
284, rue Wellington
Ottawa, Ontario K1A 0H8
Courriel : Kayla.Pordonick@justice.gc.ca

JUS-RFSO-PRINT-2016-002

MODIFICATION 001

PART 1: Questions and Answers

Question 1	Combien de commandes et combien d'impressions pour chaque niveau de service en une année civile?
Réponse 1	Nous ne pouvons pas vous fournir une estimation sur combien de commandes/impressions en une année civile nous aurons pour chaque niveau de service parce qu'il fluctue toujours basé sur le nombre et la complexité des cas.

Question 2	Pouvez-vous s'il vous plaît spécifier si un Offrant peut être attribué la section du contentieux des affaires civiles et le portefeuille des services du droit fiscal?
Réponse 2	Si nous avons seulement un Offrant conforme en conséquence du DOC, que l'on attribuera la section du contentieux des affaires civiles et le portefeuille des services du droit fiscal. Autrement, on attribuera une offre à commandes à un Offrant différent pour chaque section/portefeuille. Dans la Énoncé des travaux, la section 6.2 il décrit aussi: Le client communiquera avec l'offrant responsable de sa section afin de vérifier que la commande peut être exécutée dans les délais précisés par le niveau de service. Si cet offrant n'est pas en mesure de respecter l'échéance prévue, le client doit rendre compte de la situation par écrit et communiquer avec l'autre offrant pour savoir s'il peut effectuer la commande. Il y a une possibilité que chaque Offrant pourrait vraiment travailler pour chaque section/portefeuille.

Question 3	Quelle est la répartition de commandes/impressions pour la section du contentieux des affaires civiles et le portefeuille des services du droit fiscal?
Réponse 3	Ceci fluctuera basé sur le nombre et la complexité de cas que chaque section/portefeuille traitera. Historiquement basé sur la valeur de dollar, la répartition a été comme suit : L'année fiscale 2014-15 : la section du contentieux des affaires civiles 75%, le portefeuille des services du droit fiscal, 25% L'année fiscale 2015-16 : la section du contentieux des affaires civiles 61%, le portefeuille des services du droit fiscal, 39% L'année fiscale 2016-17 (à ce jour) : la section du contentieux des affaires civiles 82%, le portefeuille des services du droit fiscal, 18%